

Délibération n° DG-2026-DSF-0065 du 5 octobre 2026

portant habilitation du président du gouvernement à ester en justice au nom de la Nouvelle-Calédonie devant diverses juridictions

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 4 du 21 juillet 2026 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° DG-2026-DAJ-0079 du 5 août 2026 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° AP-2026-SCAI-1882 du 31 juillet 2026 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° AP-2026-SCAI-1883 du 31 juillet 2026 constatant la prise de fonctions du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° AP-2026-SCAI-1884 du 31 juillet 2026 constatant la prise de fonctions du vice-président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ,

A adopté les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Le président du gouvernement est habilité à défendre la Nouvelle-Calédonie devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans les affaires suivantes :

- N° 2600158-1 « GDPL KONVU contre le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie (SCF) » ;
- N° 2600204-1 « Monsieur ROUBLIQUE Philippe contre le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie (SCF) » ;
- N° 2600223-1 « Monsieur BONNEFOND Laurent contre le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie (SCF) » ;
- N° 2600224-1 « SARL ROVATOM contre le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie (SCF) » ;
- N° 2600220-1 et 2600271-1 « SARL IMPACT E-MEDIA contre le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie (SCF) » ;
- N° 2600270-1 « Monsieur KERLEGUER Jean-Yves contre le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie (SCF) » ;
- N° 2600323-1 « Madame PELTIER Isabelle contre le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie (SCF) » ;
- N° 2600546-1 « SCI POENAPA contre le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie (SCF) » ;
- N° 2600708-1 « Madame TAUMAKO Ana contre le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie (SCF) ».

Article 2 : La présente délibération sera transmise au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

En l'absence de M. Milakulo TUKUMULI, Le vice-président du gouvernement chargé de l'économie, de la fiscalité, des télécommunications, des questions douanières du commerce extérieur, de l'attractivité et de la souveraineté alimentaire de la Nouvelle-Calédonie

CHRISTOPHER GYGES